



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE MÉKINAC

Municipalité de la paroisse de LAC-AUX-SABLES

RÈGLEMENT 2020-557

Règlement 2020-557 : Décrétant l'achat d'un camion pour les collectes des matières résiduelles, prévoyant une dépense de 350 000 \$ et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas 300 000 \$, remboursable en 10 ans.

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le treizième jour d'octobre 2020 à 19 h 30, à la salle municipale de Lac-aux-Sables, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : M. YVON BOURASSA

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Mme Julie Ricard

M. Nicolas Hamelin

M. Yvan Hamelin

M. Daniel Beaupré

Mme Suzanne Béland

Mme Dominique Lavallée

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU que le camion pour la collecte des matières résiduelles doit être renouvelé;

ATTENDU que ce conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la population de Lac-aux-Sables, d'acquérir un nouveau camion;

ATTENDU que le coût de cet achat est estimé à 350 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été faits à une séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

ATTENDU qu'une copie a été donnée aux élus municipaux au moins 72 heures à l'avance et qu'ils reconnaissent l'avoir lue;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2. TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « *Règlement décrétant l'achat d'un camion pour la collecte des matières résiduelles, prévoyant une dépense de 350 000 \$ et décrétant un emprunt à long terme n'excédant 300 000 \$, remboursable en 10 ans* » et portant le numéro 2020-557 des règlements de la Municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables.

ARTICLE 3. OBJET

Le conseil décrète l'achat d'un camion pour la collecte des matières résiduelles décrit à l'estimation préliminaire des coûts de 350 000 \$ préparé par monsieur Patrick Genest le 8 septembre 2020, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « A ».

ARTICLE 4. DEPENSE AUTORISEE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 350 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans. Le solde excédent ce montant sera affecté à la réserve découlant du règlement # 2010-500.

ARTICLE 6 IMPOSITION DE TARIFICATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe à l'unité à un taux suffisant d'après le nombre d'unité total qui apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Tableau indiquant le nombre d'unités attribuables

Type d'immeuble imposable	#
- Unité avec bâtiment résidentiel	1.0
- Immeubles ayant un code d'utilisation entre 1900 et 1999 ou supérieur à 8130	0.5
- Terrain vacant	0.5
- Immeubles commerciaux	1.5
- Immeubles desservis par 1 100 L	2.0

ARTICLE 7 REPARTITION DES DEPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 SIGNATURE

Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES

MRC DE MÉKINAC

CE 13 OCTOBRE 2020

/S/ YVON BOURASSA

Yvon Bourassa
Maire

/S/ MANUELLA PERRON

Manuella Perron
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion donné le 8 septembre 2020
Présentation du projet de règlement fait le : 8 septembre 2020
Adoption du règlement d'emprunt : 13 octobre 2020
Avis public pour la tenue de la journée d'enregistrement donné :
Journée d'enregistrement tenue :
Approbation des personnes habiles à voter :
Avis public donné : le
Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement déposé à la séance ordinaire
du conseil municipal :
Approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du
territoire en date du :
Avis de promulgation donné le :

Copie certifiée conforme

À Lac-aux-Sables, ce 26 octobre 2020



Manuella Perron

Secrétaire-trésorière adjointe

Annexe A



Le 8 septembre 2020

Prix du camion en 2010	268 222,75 \$
Prévision du montant initial du règlement	300 000\$
Résultat d'ouverture de soumission Selon SEAO	
MRC des Chenaux	297 450 \$ + tx = 341 993,14 \$
Municipalité Canton Bedford	337 351,59 \$
Ville de Sherbrooke Pour 4 camions Divisé par 4	1 060 968,78 \$ 401 742,20 \$
Municipalité de Saint-Anicet	279 653,08 \$
Municipalité de Bury	363 518,76

Il est proposé pour le projet du 8 septembre 2020 de proposer un montant prévisionnel de 350 000\$ pour un camion de collecte d'ordure avec système automatisé avec bras latéral.

Katy Bacon
Greffière adjointe

Patrick Genest
Directeur des travaux publics